

Publications et conditions générales examens janvier 2026

Examen professionnel supérieur pour dirigeant(e) de production industrielle

Dates et lieu

12. – 16. janvier 2026

Règlement en vigueur

Les règlements suivantes sont en vigueur :

- Règlement d'examen valables dès le 2020
- Directives valables dès le 2020

Admission (selon le règlement art. 3.31)

Est admis à l'examen final les celui ou celle qui :

- a) possèdent un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins 4 années de pratique dans le domaine professionnel après avoir terminé la formation professionnelle initiale, dont 2 ans dans une fonction dirigeante;

ou

possèdent un attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins 6 années de pratique dans le domaine professionnel après avoir terminé leur formation professionnelle initiale, dont 2 ans dans une fonction dirigeante;

ou

possèdent un diplôme de degré tertiaire et au moins 2 années de pratique professionnelle dans une fonction dirigeante;

et

- b) disposent en plus de connaissances d'une langue étrangère

Inscriptions

L'inscription se fait en ligne via notre site web du **02 avril 2025 au 10 août 2025**.

Avant de vous inscrire, veuillez-vous assurer que vous disposez des documents suivants au format PDF (ils doivent être téléchargés en ligne pendant l'inscription) :

- Preuve d'une formation (CFC ou AFP) ou preuve d'un diplôme de niveau tertiaire.
→ Si aucun diplôme n'est disponible, veuillez le mentionner dans le champ de remarques.
- Formulaire « Expérience professionnelle » dûment rempli et certificats de travail pour prouver l'expérience professionnelle.
- Formulaire « Expérience de direction » dûment rempli.
- Preuve d'un certificat linguistique dans une langue étrangère d'au moins le niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
- Disposition complétée
- Scan d'identité officielle

Si une évaluation préalable a été effectuée, veuillez télécharger le scan de cette décision.

Taxe d' examen

| | |
|--|-----------|
| Exécution, diplôme inclus | CHF 2'100 |
| Répétition d'une partie de l'examen | CHF 1'120 |
| Répétition de deux épreuves d'examen | CHF 1'820 |
| Répétition, toutes les épreuves d'examen | CHF 2'100 |

Confirmation d'admission et facture

Les candidats reçoivent le 31 août 2025 la décision d'admission avec réserve (preuve des certificats de modules), facture incluse. La facture est payable dans les 30 jours.

La convocation définitive à l'examen est envoyée le 10 décembre 2025.

Annulation / Retrait

Toutes les annulations doivent être effectuées par écrit (lettre ou e-mail). Le cachet de la poste ou la date du mail pouvant être prouvée font office de date de désinscription.

En cas de désistement **avec une raison valable** (selon le RE 4.22) jusqu'à 8 semaines avant l'examen, la taxe d'examen est remboursée, à l'exception d'une taxe de base de CHF 420.

En cas de désistement **avec raison valable** (selon le RE 4.22) moins de 8 semaines avant l'examen, la taxe d'examen est remboursée, à l'exception d'une taxe de base de CHF 560.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement non motivé et/ou **non justifié**.

- Non présentation à l'examen
- abandon de l'examen
- Exclusion de l'examen